



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

Mme Chantal TROUWBORST	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François HELIE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière - Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2018 - Versement d'une partie de la participation d'équilibre - Approbation

Par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2011, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avait confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » sur la commune de Bretenière dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 mai 2011.

En vertu d'un avenant à cette dernière, approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 février 2012, signé le 24 avril 2012, le Grand Dijon a élargi la mission de la SPLAAD à l'opération de réhabilitation des bâtiments A & B, de construction d'une chaufferie bois, de développement d'une offre de serres cohérente et de l'étude d'un dispositif permettant lors de l'achèvement des travaux de mettre en œuvre le portage immobilier des bâtiments et leur gestion patrimoniale.

Enfin, par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé un avenant n°4, ayant pour objet d'entériner la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD visant à simplifier l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires. Un « Comité de Contrôle et Stratégique » a ainsi été créé, fusionnant le Comité de contrôle et le Comité stratégique existants. »

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel (CRAC) arrêté au 30 juin 2018, à l'issue de l'exercice comptable 2017-2018 de la société.

Il convient en effet de rappeler que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges actualisés sont arrêtés au 30 juin 2018 à un montant de 9 540 530,27 € HT.

Hors taxe sur la valeur ajoutée, la participation globale de Dijon Métropole à la réalisation de cette opération est de 2 982 892,84 €, décomposés de la manière suivante :

- rachat des bâtiments et équipements généraux par la Métropole : 1 732 892,84 € hors taxes ;
- participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération (subvention globale - poste dénommé « autofinancement » dans le bilan prévisionnel au 30 juin 2018), pour un montant prévisionnel de 1 250 000 €, avec l'échéancier de versement suivant :
 - 700 K€ ont déjà été versés à la SPLAAD au cours des exercices budgétaires antérieurs à 2018 ;
 - le versement des 550 K€ prévisionnels complémentaires est prévu par la SPLAAD au cours de son exercice comptable 2018-2019 (soit entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019) ;
 - enfin, en fonction des dépenses et recettes à percevoir par la SPLAAD dans les années ultérieures, le montant de 1,25 M€ pourrait évoluer à la marge, et n'est donc pas définitif. Les ajustements nécessaires (versement supplémentaire de la Métropole ou, au contraire, reversement d'un trop perçu par la SPLAAD), interviendront donc au plus tard à la clôture de l'opération.

En cohérence avec le compte-rendu annuel à la collectivité joint à la délibération, il vous est proposé de procéder au versement des 550 K€ susvisés avant le 31 décembre 2018, au titre de l'exercice budgétaire 2018, par prélèvement sur les crédits ouverts disponibles au chapitre 204.

Il convient également de souligner que la Région Bourgogne Franche-Comté participe à hauteur de 3 111 531 €, l'Union européenne pour 2 283 829 € (par le biais du Fonds européen de développement régional - FEDER), et l'ADEME pour 5 650 €.

Enfin, la trésorerie de l'opération est assurée à la fois :

- par un emprunt bancaire de 1 M€ mis en place sur l'exercice 2015/2016.
- par plusieurs avances de trésorerie attribuées à la SPLAAD par Dijon Métropole, pour un montant total de 3 M€, décomposé de la manière suivante :
 - une première avance de trésorerie de 1 M€, actée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 et débloquée au 1er trimestre 2014 ;
 - une seconde avance de 2 M€, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2015, et débloquée en mai 2015 ;

Depuis lors, la SPLAAD a déjà remboursé à Dijon Métropole la majeure partie de ces sommes, à hauteur de :

- 1 M€ sur son exercice comptable 2016/2017 ;
- 1,5 M€ sur son exercice comptable 2018/2019 (remboursement effectué à l'automne 2018).

Quant aux 500 K€ restants, le plan de trésorerie prévisionnel actualisé au 30 juin 2018 prévoit un remboursement de la SPLAAD à Dijon Métropole au cours de l'exercice comptable 2019-2020 de la société (entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020).

Enfin, à noter que cette trésorerie finance également d'autres programmes de la SPLAAD à hauteur de 250 000 € conformément à l'article 16 de la convention de prestations intégrées.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité du Technopôle Agro-Environnement (TAE) « AgrOnov » à Bretenière, arrêté au 30 juin 2018, établi par la Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » ;
- **d'approuver**, sur la base dudit compte-rendu, le versement à la Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise », au plus tard le 31 décembre 2018, d'une partie de la participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération, pour un montant de 550 000 € ;
- **de préciser** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 204 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 ;
- **d'approuver** le reversement par la Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise », entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020, du solde des avances de trésorerie attribuées par la Métropole, d'un montant de 500 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)